



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inserm

La science pour la santé
From science to health

Charte de la **parole publique**

À DESTINATION DES PERSONNELS
DE L'INSERM



Introduction

Renforcer la place de la science pour la santé dans notre société, notamment en communiquant de manière **éthique, juste et transparente** : c'est aujourd'hui une des missions incontestées de l'Inserm, portée par tous ses agents.

Si faire rayonner le travail scientifique mené au sein de l'Institut auprès des médias, des décideurs politiques et plus largement du grand public a toujours été une priorité, l'irruption de la pandémie de Covid-19 dans nos vies a représenté un tournant.

Pendant cette période tumultueuse, la nécessité de transmettre et d'expliquer rigoureusement l'état des connaissances scientifiques, pour aider chacun à mieux comprendre et prendre en charge sa propre santé, s'est souvent heurtée au brouhaha médiatique, à la méconnaissance de la démarche scientifique et à la prolifération de la désinformation.

Les institutions scientifiques – dont l'Inserm et ses nombreux scientifiques – se sont mobilisées pour répondre aux questions des journalistes et des citoyens, via de multiples formats de communication, afin de rendre plus **accessibles** les données et les résultats scientifiques en construction concernant le virus et la maladie.

Cependant, la soudaineté de cette médiatisation accrue s'est parfois accompagnée de difficultés en matière de communication, liées à la complexité d'expliquer simplement les débats scientifiques et le rythme de la science, ainsi que de polémiques sur les réseaux sociaux ou les plateaux télévisés. Des comportements contraires à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité scientifique – allant notamment à l'encontre des principes érigés dans la Charte française de déontologie des métiers de la recherche, dont l'Inserm est signataire – ont parfois été observés. Au-delà de nuire à la légitimité et à l'image de la science, ces dérives constituent un problème de santé publique majeur.



Au-delà de nuire à la légitimité et à l'image de la science, les dérives médiatiques constituent un problème de santé publique majeur.

La charte de la parole publique de l'Inserm vise à répondre à ces différents enjeux et à **clarifier la position de l'Institut** quant à la communication publique de tous ses personnels. Elle trouvera également à s'appliquer aux experts externes à l'Institut qui seraient mandatés par l'Inserm pour accomplir une mission donnée et seraient amenés à s'exprimer en public sur le sujet. Notons également qu'il est attendu des agents non rémunérés par l'Inserm, mais qui feraient état d'une affiliation à l'Institut dans le cadre de leur communication, un **respect des principes** énoncés dans la présente charte.

Cette charte est le fruit d'un travail collectif mené au sein de l'établissement entre des scientifiques Inserm et des spécialistes de la communication, du droit, des ressources humaines et de l'intégrité scientifique.

En proposant un cadrage institutionnel et en s'appuyant sur une réflexion de fond concernant le rôle et le métier du chercheur à la suite de la crise sanitaire, sur la communication à l'ère du numérique et sur la responsabilité sociétale des institutions de recherche, la charte est conçue comme un document **concret et utile**, au service de **l'expression publique de tous les agents de l'Inserm**.

Il s'agit d'un guide **synthétique** ayant pour objectif central d'aider les personnels à **mieux s'exprimer** auprès des relais d'opinions, au service de **l'image de la science et de la marque Inserm**, qui constitue notre bien commun.

La charte de la parole publique de l'Inserm ne se substitue pas au dialogue avec le service de communication de l'Inserm, qui est toujours disponible pour épauler les personnels désireux de préparer leurs prises de parole publiques. Elle ne s'applique pas aux prises de parole au sein même de la communauté scientifique, par exemple lors de colloques scientifiques.



La charte de la parole publique de l'Inserm a pour objectif central d'aider les personnels à mieux s'exprimer auprès des relais d'opinions.



1 Droits et devoirs des agents vis-à-vis de l'institution en matière de communication publique

Pour un personnel de l'Inserm, toute prise de parole en public est régie par des droits et des devoirs. La **liberté d'expression**, garantie à tout citoyen, se définit comme la possibilité pour chacun de dire ce qu'il souhaite dans les limites fixées par la loi. À ce droit fondamental vient s'ajouter le principe des **libertés académiques**, tel que défini dans **l'article L. 952-2 du Code de l'éducation**, dans sa rédaction issue de la Loi de programmation de la recherche de 2020.

Ces différentes libertés doivent toujours s'exercer dans le respect des principes de tolérance, d'objectivité et d'intégrité scientifique. Elles s'accompagnent d'un certain nombre de **responsabilités lors des prises de parole en public**.

La parole publique des personnels de l'Inserm doit se faire dans le respect des principes de **neutralité politique**, de **laïcité** et, plus particulièrement, dans le respect du devoir de réserve.

Le **devoir de réserve** impose à tous les agents Inserm de faire preuve de retenue et de réserve dans l'expression écrite et orale de leurs opinions personnelles. Il est primordial de garder à l'esprit que toute prise de parole individuelle en public est susceptible d'engager l'image du collectif Inserm.

La communication vers les médias et le public est soumise aux mêmes règles de **rigueur** et de **transparence** qui guident toute la démarche scientifique. En d'autres termes, lorsque l'on communique à propos des données et résultats issus de la recherche, il convient d'agir selon toutes les normes propres à la **déontologie** et à l'**intégrité scientifique** qui caractérisent le métier de chercheur, telles que définies par la Charte française de déontologie des métiers de la recherche, dont l'Inserm est signataire.

En cas de non-respect des principes énoncés dans la présente charte de la parole publique, l'Inserm pourra se prévaloir des **réglementations et dispositions légales** issues du **Code général de la fonction publique** pour rechercher la **responsabilité** des agents qui y auraient contrevenu.

2 Se présenter en toute transparence

Régulièrement sollicités pour intervenir publiquement auprès des médias ou des décideurs, les agents de l'Inserm, et plus particulièrement ses chercheurs et chercheuses, ont la responsabilité de veiller à ce que le sujet sur lequel ils sont amenés à s'exprimer publiquement entre bien dans leur domaine de compétences. De même, ils se doivent de **présenter leur expertise de manière pertinente et rigoureuse**.

En toutes circonstances, il convient de préciser à ses interlocuteurs si l'on s'exprime en tant qu'expert d'un sujet donné au titre des missions confiées par l'Inserm, ou bien à titre personnel. À partir du moment où l'affiliation à l'Inserm est mentionnée sur les réseaux sociaux, et notamment sur les comptes professionnels de type LinkedIn, la parole qui y est diffusée ne peut être considérée comme une parole privée et personnelle.

Cette règle de présentation s'applique aussi bien à la communication auprès du **grand public**, dans les **médias traditionnels**, qu'à la **communication sur les réseaux sociaux**, qui constituent aujourd'hui une plateforme incontournable pour la communication scientifique vers le public. S'il existe certains codes spécifiques à ces plateformes, il faut être conscient que toute parole sur ces différents canaux d'expression est publique.

Même en prenant la précaution de rappeler à ses interlocuteurs à quel titre on s'exprime, les propos que l'on tient dans l'espace public sont à tout moment susceptibles d'être assimilés à ceux de l'Institut. Toute prise de parole publique, auprès des médias et des décideurs publics, engage donc l'**image de l'Inserm**. Les personnels représentent l'institution et ses valeurs, que ce soit lors d'une intervention publique, médiatique ou sur les réseaux sociaux.

Cela s'explique d'une part par le fait que l'appartenance à l'Inserm peut constituer un **gage de crédibilité** aux yeux des médias et décideurs, qui peuvent donc souhaiter la mettre en avant, même lorsqu'un agent précise qu'il s'exprime à titre personnel. Cela tient d'autre part au format de certains contenus médiatiques, qui ne permet pas de prendre le temps de préciser à quel titre on s'exprime ou encore d'expliquer la distinction entre ses opinions personnelles et les faits scientifiques.

L'agent Inserm qui s'exprime doit donc le faire en **stricte considération de son domaine de compétences** ou d'**expertise**. Celui-ci correspond par exemple pour un chercheur aux thématiques sur lesquelles il est évalué (notamment par les commissions scientifiques spécialisées).



3 Mobiliser son expertise avec rigueur et sens critique

Pour les agents de l'Inserm, les sollicitations à s'exprimer en public, **et tout particulièrement dans les médias**, sont nombreuses.

Avant d'y répondre, il est essentiel de porter un **regard critique** sur la nature de l'intervention proposée, en s'interrogeant notamment sur la qualité du demandeur et sur la façon dont le sujet sera abordé.

Par exemple, lorsque la demande provient d'un média, il convient de **s'interroger** sur son positionnement, sa ligne éditoriale ou encore sur l'expérience et les connaissances des sujets scientifiques des interlocuteurs à qui l'on va s'adresser. Mais il est également important de **réfléchir** à la nature de ce qui est demandé : s'agit-il de partager une information factuelle, d'apporter un éclairage sur une controverse scientifique légitime, de se positionner sur un sujet de société ou de commenter une mesure politique ?

Une fois ces informations connues, il faut enfin se demander comment ses propres recherches se positionnent par rapport au sujet traité et à l'angle choisi, et si l'on est donc bien compétent et légitime pour y répondre.



Accepter une sollicitation à s'exprimer en public suppose de porter un regard critique sur sa nature.

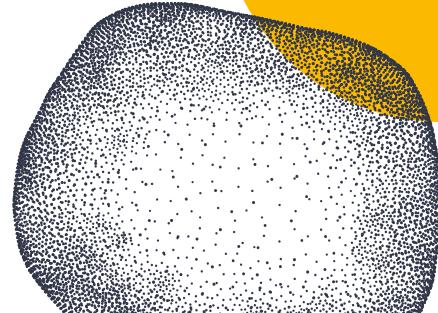
Dans le cas où un agent pense accepter une sollicitation, plusieurs principes peuvent guider sa prise de parole et l'aider à mobiliser son expertise de manière pertinente.

Un agent Inserm est généralement invité à s'exprimer publiquement en raison de ses compétences ou des missions confiées par l'Inserm. Son intervention doit donc s'appuyer sur les compétences en question, en se référant à l'état des connaissances scientifiques et des **données disponibles et validées** par les pairs.

Lorsque l'on partage (ou repartage) des informations dans le cadre d'une interview, d'un débat public ou sur les réseaux sociaux, il convient d'une part de **vérifier soigneusement** et de s'assurer que l'on peut citer facilement toutes les **sources et références** sur lesquelles on s'appuie. D'autre part, il est important de ne pas repartager ce que l'on n'a pas lu soi-même avec attention auparavant.

Il est préférable de décliner une intervention médiatique ou de refuser de répondre à une question spécifique si celle-ci semble **trop éloignée de son domaine d'expertise** ou implique l'expression d'une opinion personnelle ou d'un commentaire politique.

Pour tous les agents, il est nécessaire de se poser la question de leurs **liens et conflits d'intérêts** avant toute intervention ou prise de parole publique et de faire preuve de **transparence** sur ce point auprès de leurs interlocuteurs en toutes circonstances. Il s'agit de déclarer explicitement ses liens ou conflits d'intérêts par rapport au sujet abordé avant son intervention, qu'ils soient d'ordre personnel ou professionnel. Un principe clé peut guider cette démarche de transparence, celui de systématiquement se demander, avant toute interview : « Que pourrait-on me reprocher de n'avoir pas dit ? Quels sont mes biais potentiels sur ce sujet ? »



Conclusion

Pour conclure, on soulignera que, dans une période où les citoyens sont de plus en plus en demande de comprendre la science pour mieux prendre en charge leur santé, cette charte est avant tout pensée comme un **outil au service des personnels de l'Inserm**.

Elle vise à les aider pour leurs prises de parole en public, conformément aux objectifs qui étaient déjà affichés dans le plan stratégique 2020-2025 de l'Inserm, faisant d'une **communication juste et transparente des résultats de la recherche** une ses priorités. Rappelons aussi que l'une des missions fondamentales des personnels de la recherche est « **l'information des citoyens** dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la **diffusion de la culture scientifique et technique** dans toute la population, notamment parmi les jeunes » (**article L. 411-1 du Code de la recherche**).

Afin de soutenir les agents de l'Inserm dans la démarche de communication vers les médias et **le public**, tous et toutes ont droit à un **accompagnement** par les équipes compétentes au sein de l'Institut : communication (**équipes de communication en région, service de presse de l'Inserm**), services juridiques...



Tous et toutes ont droit à un accompagnement à la communication vers le public par les équipes compétentes de l'Institut.



Des formations de *media training* sont également régulièrement proposées.

101, rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13
inserm.fr

Pour accéder
à toutes les ressources
de l'Inserm en matière
de communication



L'Inserm est le seul organisme de recherche public français entièrement dédié à la santé humaine. Notre objectif : faire progresser les connaissances sur le vivant et sur les maladies et développer l'innovation pour améliorer la santé de tous.